

RF Sous Préfecture de Narbonne
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2023 011-211101720-20231205-DE_2023_910_BIS-DE

République française

DEPARTEMENT DE L'AUDE - Commune de HOMPS

### Séance du mardi 05 décembre 2023

---

**Membres en exercice :**  
15

Date de la convocation: 28/11/2023

**Présents :** 13

*L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du Conseil Municipal*

**Votants:** 15

**Présents :** Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Anthony LOPEZ, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Alda PENELA, Sylvain RIVIER, Claude SANTORO

**Secrétaire de séance:**  
Edith ESCOURROU

**Représentés:** Virginie FONGARO, Chantal ROLLAND

**Excusés:**

**Absents:**

---

#### Objet: Modification des horaires de l'école - DE\_2023\_910\_BIS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le souhait émis par les enseignants lors de la dernière réunion du conseil d'école du 09 novembre 2023 de modifier, à la rentrée de septembre 2024, les horaires d'enseignement en augmentant le temps d'apprentissage d'une demi-heure le matin, les enfants étant plus réceptifs pendant cette première partie de journée.

Un sondage a été lancé auprès des parents afin de recueillir leurs avis sur 4 options possibles :

Option 1 : changer pour : 8h45 - 12h15 et 13h45 - 16h15 / Résultat du vote : 20

Option 2 : changer pour : 9h - 12h15 et 13h45 - 16h30 / Résultat du vote : 16

Option 3 : changer pour : 8h45 - 12h et 13h30 - 16h15 / Résultat du vote : 24

Option 4 : Maintenir les horaires actuels : 9h - 12h et 13h45 - 16h45 / Résultat du vote : 23

A une voix près, l'option n°3 a recueilli la majorité des votes. Les conséquences sur les emplois du temps des agents territoriaux seraient les suivantes :

- ATSEM : perte de 15mn de temps de travail hebdomadaire pour une ATSEM , et perte de 30mn hebdomadaire pour l'autre ATSEM,

- Agent en charge du restaurant scolaire: 15mn en plus le lundi.

– Considérant que l'effectif actuel de la garderie est en moyenne de 18 enfants hebdomadaire

– Considérant que l'effectif des enfants qui fréquentent la garderie sera augmenté de 10 enfants à minima

– Considérant l'article 13 du décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles « pour l'encadrement des enfants scolarisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe, lorsqu'il relève des dispositions de l'article L. 227-4, l'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation est fixé comme suit : un animateur pour dix mineurs âgés de moins de six ans ; un animateur pour quatorze mineurs âgés de six ans ou plus ».

– *Considérant que cette modification entrainera la nécessité de recruter un encadrant supplémentaire à la garderie.*

**Après délibération, le Conseil Municipal:**

- **DECIDE** à l'unanimité *de maintenir le planning* du temps scolaire mis en place sur la commune comme suit :

**Enseignement** : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9 H – 12 H et 13 H 45 à 16 H 45

**Garderie** : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7 H 30 à 9 H et 16 H 45 à 18 H 30

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré

Madame le Maire

**Béatrice BORT**

